

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014

Convocation du 23 avril 2014

Présents : M.BEAUPUY Laurent, CAGNIART Bertrand, LACHAUD Marie Laure, GIROU Denise, MALANDAIN Mathieu, MENEUT Serge, MERCIER Jean-Marc, MORTHOMAS Alain, SAULIERE Fabienne, TAXIL Jacques

Secrétariat de séance : Marie Laure LACHAUD

A 20H 30, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

1) Fixation des taxes locales

Conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale, compte tenu des taux pratiqués dans la tranche d'habitants de la commune et après avis favorable de la commission des finances réunies en amont du Conseil Municipal, le Maire propose de reconduire pour 2014 les 4 taux des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reconduire les taux 2013 soit

*Taxe d'habitation	19,30%
*Taxe sur le foncier bâti	14,50%
*Taxe sur le foncier non bâti	73,86%
*Contribution financière des entreprises	21,19%

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Redevance ordures ménagères:

Au vu des estimations de recettes et de dépenses sur le compte des ordures ménagères, après avis favorable de la commission des finances, le Maire propose de maintenir la redevance des ordures ménagères pour l'année 2014 à 120€ par foyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir la redevance des ordures ménagères à 120 € par foyer, résidence principale, gîte, ou résidence secondaire.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Budget 2014 :

Le Maire propose ensuite d'étudier le budget primitif qui a été longuement préparé et détaillé par la commission des finances; celle-ci a émis un avis favorable à cette présentation.

Sensiblement identique à celui de 2013 en terme de recettes de fonctionnement, il bénéficie néanmoins de davantage de recettes en particulier grâce à un excédent reporté supérieur. De même des économies ont pu être envisagées par la suppression d'un poste d'adjoint et une diminution du coût du ménage de la mairie.

La section de fonctionnement étudiée chapitre par chapitre s'établit à un total équilibré de 296 891,28€ € en recettes et en dépenses.

Puis le Maire présente en recettes et en dépenses les prévisions 2014 de la section d'investissement qui prennent en compte l'affectation du résultat 2013 pour un montant de 12958,23€, les restes à réaliser pour un montant de 17900€ et un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 70 000 €.

Outre le remboursement du capital des emprunts en cours, il prévoit l'acquisition de matériel informatique, un complément pour l'achèvement des travaux de la salle des fêtes. Compte tenu de la remise en état du chemin de FONTALIRANT et la dégradation de plusieurs voies communales, l'effort sera porté sur la voirie avec un prévisionnel de 40000 € ; enfin, dans le cadre du projet du mandat de réhabilitation du bourg, le Maire fait état des contacts qu'il a établis avec le propriétaire de la noierai du centre bourg qu'il serait prêt à vendre à la commune. Il propose donc d'ouvrir une nouvelle opération pour un montant de 14 000€.

Pour ce faire, le Maire demande l'autorisation de consulter plusieurs banques pour obtenir des propositions de prêt pour un montant de 24000€ correspondant à 10000€ de prêt en reste à réaliser et 14000€ pour ce nouveau projet.

Au total la section investissement présentée s'équilibre en recettes et en dépenses à 144 758,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet de budget primitif 2014

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Redevance d'occupation du domaine public.

Suite à l'information du SDE24, il convient d'établir une décision du Maire pour percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Constitution de la Commission Communale des Impôts :

Suite aux élections communales, il convient de renouveler les membres de la commission communale des impôts dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Composée du Maire ou de son adjoint délégué(Mme GIROU) elle comprend 6 titulaires et 6 suppléants. Il convient de proposer à Monsieur le Préfet une liste de proposition contenant 12 titulaires et 12 suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré établit la liste de proposition comme suit :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Propriétaires communes :

GRAND Francis

CORGNOU Anne

BARRAUD michel

BAERT Eric

GIROU Jean Patrick

RENAUD Yolande

MORTHOMAS Jean Noël

JOFFRE Serge

MESPOULEDE

LEPAGE Pascal

DELTREUIL Martine

SAULIERE Alain

MALITTE Dominique

BRUNETEAU Karine

QUEYROU Yolande

HELFENBERGER Frédéric

Propriétaire de bois

MERGNAT Julien

BARDET Michel

Propriétaires sur la commune :

COULON Pascal

PHILIS Jean Claude

COURTEY

DEVAUX Daniel

6) Désignation des suppléants à la commission d'appel d'offre :

Le conseil municipal accepte la proposition du Maire de compléter la commission d'appel d'offre par les suppléants suivants :

Laurent BEAUPUY

Alain MORTHOMAS

Serge BRUNETEAU

7) Convention déchetterie de THENON :

Après avoir pris les renseignements nécessaires auprès de la Mairie de THENON et compte tenu des engagements pris par l'équipe municipale, le Maire propose de faire adhérer la commune à la déchetterie intercommunale de THENON. Cela permettra aux administrés de pouvoir profiter gratuitement des services jusqu'alors payants de cette déchetterie. A chaque dépôt, le gardien estimera le poids et le total sera facturé trimestriellement à la commune.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise celui-ci à signer la convention avec la commune de THENON pour un libre accès à la déchetterie intercommunale sise sur cette commune moyennant une redevance annuelle calculée sur la base du tonnage déposé.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) Création site Internet :

Serge MENEUT présente le projet de création du site Internet de la commune qui permettra le développement de la communication avec les habitants de la communes mais aussi valoriser le patrimoine de celle-ci dans une démarche touristique. Il présente un exemple de site existant dont la structure pourrait répondre aux besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la création d'un site Internet sous le nom de BARS en PERIGORD et autorise le Maire à contracter avec un hébergeur de site pour la somme annuelle approximative de 200€ .

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION

9) Répartition des distributions des informations à la population

Denise GIROU, chargée de la communication propose le tableau de répartition des secteurs de distribution de chaque conseiller municipal. Le Maire rappelle l'engagement pris de faire une information trimestrielle en réactivant « le potin de BARS » dont le prochain numéro devra paraître début juin.

10) Organisation de la cérémonie du 8 mai :

Denise GIROU chargée des cérémonies présente l'organisation de la cérémonie de la Victoire du 8 mai 1945 et, appuyée en ce sens par le Maire, rappelle aux conseillers l'importance de leur participation aux cérémonies commémoratives en tant que représentant de la république citoyenne.

11) Plantation des « Mai » date et organisation :

Dans le respect de la tradition, le Conseil Municipal souhaite associer la population à la manifestation de plantation des « MAI » symbolisant l'entrée dans leur nouveau mandat au service de la commune. Après débat, le Conseil Municipal décide d'organiser une plantation collective, le **6 SEPTEMBRE 2014** à partir de **17 H**, au foyer rural et/ou sous chapiteau. La population sera avertie par le biais du «POTIN »
Le buffet sera pris en charge par

12) Enquête publique « chemin de Fontalirant »

Le Maire expose à l'Assemblée nouvellement élue les différents épisodes et démarches qui permettent aujourd'hui

de finaliser la question du chemin dit de FONTALIRANT. Après accord des différentes parties (4 propriétaires riverains) suite aux travaux d'arpentage menés par le cabinet de géomètres ALBRAND-ANGIBAUT, il convient maintenant de procéder au déclassement et à l'aliénation par voie de vente de tronçons de route royale aux lieux-dits « FONTALIRANT » et « BIEN AISE » au profit de MM BONNET Jean Noël, BOURINEL Jean François, LACOSTE Jean Louis et le GFA de FONTALIRANT. La commune envisage l'achat de terrain nécessaire en vue de la création d'une nouvelle assiette de chemin rural déjà matérialisé sur le terrain.

Pour ce faire, dans un premier temps et vu le code général des collectivités publiques, vu le code rural, une enquête publique doit être diligentée par la commune.

Conformément aux textes en vigueur celle-ci durera 15 jours du LUNDI 23 JUIN au LUNDI 7 JUILLET 2014 inclus, l'avis du dossier à la population étant affiché aux lieux habituels le lundi 9 JUIN 2014. Le Maire propose de désigner M. Claude SAUTIER, maire de LIMEYRAT en qualité de commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête le dossier restera déposé en Mairie et sera consultable aux jours et heures d'ouverture habituels. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le MARDI 24 JUIN, dernier jour de l'enquête.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à confier l'enquête publique concernant le déclassement et l'aliénation par voie de vente de tronçon de la route royale et l'achat de terrains aux mêmes lieux-dits à M.SAUTIER Claude, Maire de Limeyrat et de signer tout arrêté et certificats s'y afférant.

Renseignements pris auprès du service juridique de l'Agence Technique Départementale, le Maire propose d'effectuer ces ventes et acquisitions sous la forme d'actes administratifs.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de déclassement et aliénation par voie de vente de tronçons de route royale au lieu-dit « Fontalirant » et « Bien-Aise ». Achat de terrain aux mêmes lieux en vue de la création d'une nouvelle assiette de chemin rural

Le maire propose que chaque acquisition et vente soit faite moyennant le prix de à 0,30 € (0 euro trente cents)

Il serait plus avantageux d'effectuer ces acquisitions sous la forme d'actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme GIROU Denise, Maire adjointe pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13) RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE :

Dans le cadre des économies budgétaire, le Maire rappelle qu'il a réorganisé le travail des agents titulaires qui auront désormais en charge le nettoyage de la salle des fêtes. Pour le nettoyage de la Mairie, il a fixé à deux heures hebdomadaires le temps de travail qu'il souhaite confier à un agent non titulaire par l'intermédiaire du Centre de gestion de la Dordogne. Il donne connaissance de la convention qu'il convient de passer avec le centre de gestion.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacements d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires**
- **de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

Le Maire propose ensuite de proposer ce contrat à compter du 15 mai 2014 jusqu'au 31 décembre (renouvelable) à Madame MARTINEAU Mélanie qui habite un logement municipal et qui possède les habilitations nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat de mission temporaire avec Madame MARTINEAU Mélanie du 15 mai 2014 au 31 décembre 2014.

POUR :11

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

15) Questions diverses :

-organisation du bureau de vote à l'occasion des élections européennes du 25 mai 2014 :

A l'occasion des élections européennes du dimanche 25 mai, jour de la fête votive de la commune, le conseil municipal, sur proposition de Mme GIROU établit le tableau de permanence affiché en Mairie.

-Etude des demandes de changement d'assiette de chemins ruraux

- Fabienne SAULIERE adjointe déléguée aux chemins ruraux présente deux demandes d'aliénation de chemin rural.

La première émane de M. Jean Michel BOUCHEZ, du Sorbier, qui a adressé un courrier le 15 mars 2014. Avant toute décision quant à son opportunité, le Conseil mandate Mme SAULIERE pour rédiger une réponse reprenant les termes de la lettre au regard de la jurisprudence à notre connaissance. La commission des chemins ruraux se rendra sur place pour étudier les conséquences que pourrait avoir l'aliénation par vente au demandeur.

La seconde, qui n'a pas fait l'objet d'une demande officielle mais d'une note émanant de l'ancien Maire, le conseil municipal décide d'attendre la demande officielle du nouveau propriétaire .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le secrétaire de séance : ML LACHAUD

Le Maire

